

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Arrêté du 16 AVR 2019

**modifiant l'arrêté du 26 juillet 2018 autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Cydia pomonella* Stérile**

**Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Cydia pomonella* Stérile ;

Vu les demandes présentées par l'AOP Dynamic Noix et le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes en date du 29 novembre 2018 ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Aux articles 1 et 3 de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé, les mots « L'AOP Dynamic Noix » sont remplacés par les mots « Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes ».

**Article 2**

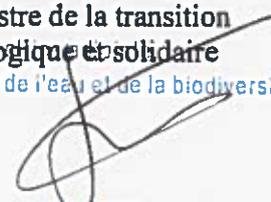
Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 16 AVR 2019

 Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation

  
Le Directeur Général de l'Alimentation,  
Patrick BEHAUMONT

Le ministre d'Etat,  
ministre de la transition  
écologique et solidaire  
auprès du Directeur de l'eau et de la biodiversité

  
Simone SAILLANT